



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

grande distribution

Question écrite n° 32327

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les conditions d'application de l'article 102 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, qui a réformé la législation applicable à l'équipement commercial. Le paragraphe XXIX de cet article prévoit que, dès la publication de la loi, les projets portant sur une superficie inférieure à 1 000 m² ne sont plus soumis à l'examen de la commission départementale d'équipement commercial (CDEC). Les demandes d'extension d'exploitation commerciale de surface de vente inférieure à 1 000 m² ne nécessitant pas de permis de construire sont-elle concernées par cette disposition ? Un pétitionnaire peut-il ainsi déposer sans limite des dossiers successifs d'extension inférieure à 1 000 m², sans examen par la CDEC ? Il la remercie de bien vouloir lui apporter des éléments de réponse à ce sujet.

Texte de la réponse

La circulaire prise par le directeur du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales, le 28 août 2008, relative aux dispositions transitoires de l'article 102 de la loi de modernisation de l'économie a suscité des craintes de la part des commerçants de proximité. Ce texte a été retiré le 24 octobre 2008 par voie de circulaire. Celle-ci recommande en outre au préfets de conseiller aux opérateurs ayant déjà augmenté leurs surfaces de vente de sécuriser cette extension par une demande d'autorisation pour régularisation et de vérifier dans tous les cas que l'ensemble des exigences applicables, notamment au droit de l'urbanisme, ont bien été respectées : celles relatives à l'obtention du permis de construire, à la sécurité contre l'incendie comme à l'accessibilité dans les établissements accueillant du public. Par ailleurs, le décret relatif à l'aménagement commercial paru au Journal officiel du 25 novembre 2008 met un terme à la période transitoire qui a été source d'inquiétudes juridiques.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32327

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8719

Réponse publiée le : 3 mars 2009, page 2050